

PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DE RÉFUGIÉS EN FRANCE 2026 - 2027

APPEL À PROJETS DE LA RÉGION OCCITANIE

Publié le 15 octobre 2025

PRÉALABLE

L'appel à projets est ouvert du **15 octobre 2025** au **14 novembre 2025**. Toutes les demandes de subvention doivent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

DREETS-OC.REINSTALLATION@dreets.gouv.fr

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS ET FINANCEMENTS

La République française, représentée par la Direction générale des étrangers en France (DGEF), s'est engagée à réinstaller des personnes réfugiées depuis le Proche et Moyen-Orient et l'Afrique.

Ainsi, le présent appel à projets vise à identifier des opérateurs susceptibles d'assurer l'accueil et l'accompagnement durant douze mois des personnes bénéficiaires accueillies en France au titre de cet engagement selon un objectif fixé annuellement, et décliné au niveau de chaque région.

Le programme de réinstallation s'inscrit plus précisément dans le cadre de l'objectif spécifique « Solidarité » du règlement européen du Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) ¹ et est intégralement financé par les crédits forfaitaires du FAMI. Pour l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de ces programmes, l'administration contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général sous forme de subvention conformément à la décision C(2011) 9380 de la Commission du 20 décembre 2011.

Les projets seront ainsi financés par les crédits européens du FAMI, qui seront délégués sur la base d'un forfait de 7 000 euros par personne prise en charge dans le dispositif. Aucun cofinancement n'est exigé.

¹ Règlement (UE) n°2021/1147 du Parlement et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile migration et intégration »

Le présent appel à projet couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE RÉINSTALLATION

La réinstallation consiste à accueillir des réfugiés identifiés comme vulnérables et en besoin de protection par le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR) dans des pays de premier asile où ils ont trouvé refuge mais où ils ne peuvent rester de manière durable. La réinstallation des réfugiés est l'une des solutions durables d'intégration prônées par le HCR pour les personnes en besoin de protection. En effet, pour chaque réfugié, le HCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le pays de premier asile constitue une meilleure option. Si ces options ne sont pas soutenables, le HCR envisage alors la réinstallation vers un autre pays d'accueil.

Dans le cadre de ces programmes, des missions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et des services de sécurité du ministère de l'Intérieur sont organisées dans les pays de premier asile pour sélectionner les personnes en besoin de protection. L'OFPRA reçoit en entretien sur place les personnes identifiées par le HCR puis établit une liste des réfugiés retenus.

Une fois les réfugiés sélectionnés, la direction générale des étrangers en France (DGEF) organise leur arrivée en France, en lien avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en charge de l'organisation logistique des transferts et le GIP-HIS, qui établit les calendriers d'arrivées. La prise en charge des réfugiés réinstallés à leur arrivée en France est assurée par un opérateur qui organise l'accès au logement et un accompagnement global pendant 12 mois. Dès leur arrivée, toutes ces personnes sont immédiatement bénéficiaires de la protection internationale. L'OFPRA leur notifie une décision de protection, sans qu'il y ait besoin de passer par un guichet unique pour demandeurs d'asile.

La France compte parmi les principaux pays de réinstallation, au second rang en Europe derrière l'Allemagne.

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Chaque année, la DGEF répartit entre les régions les objectifs nationaux d'accueil des réfugiés réinstallés. Ainsi, pour l'année 2025, un objectif d'accueil de 400 personnes a été attribué à la région Occitanie, correspondant, à titre indicatif, à la mobilisation d'environ 111 logements dans le cadre du programme de réinstallation. Il s'agit de la seconde région accueillant le plus grand nombre de réfugiés réinstallés.

Le présent appel à projet vise à identifier les structures souhaitant s'engager dans le programme de réinstallation pour les personnes orientées en Occitanie au titre des années 2026 et 2027, **sur chacun des 13 départements de la région Occitanie (a minima, un opérateur par département)**. Un même opérateur pourra être retenu sur plusieurs départements.

La déclinaison départementale des objectifs sera établie à la clôture de l'appel à projets, sur la base des objectifs 2025. La convention-cadre fera l'objet d'un avenant annuel au vu des cibles fixées à la région Occitanie en 2026 d'une part et en 2027 d'autre part.

MISSIONS

Dans le cadre du programme, les missions confiées aux porteurs de projets sont les suivantes :

1) **Mobilisation de logements pérennes et accompagnement global vers l'autonomie.**

Les opérateurs ont pour rôle de capter des logements avant l'arrivée des réfugiés et de les équiper, prioritairement dans le parc privé via l'intermédiation locative et dans le parc social si besoin. Afin de faciliter l'adéquation de la recherche de logement avec la typologie de la famille, les dossiers médicaux des personnes particulièrement vulnérables peuvent être transmis par l'OIM à un référent médical chez l'opérateur.

Le principe demeure l'accès direct au logement. L'opérateur s'engage, en tant que locataire, à souscrire une assurance multirisque habitation au nom de l'opérateur et signe avec le bailleur social ou privé un bail de sous-location en vue d'un glissement de bail lorsque le ménage acquiert son autonomie. En tout état de cause, le dispositif doit permettre d'accéder au statut de locataire avant la fin des 12 mois d'accompagnement.

Toutefois, si l'opérateur n'a pas pu identifier une solution de logement pérenne à l'arrivée du ménage en France, il lui appartient d'identifier et de prendre en charge l'hébergement temporaire. Le recours à des solutions transitoires est inclus dans le forfait unique de 7 000 € par personne accueillie. **Les personnes sans solution ne doivent pas être hébergées dans le dispositif national d'accueil (DNA) pour demandeurs d'asile et réfugiés.**

L'opérateur se charge de l'accueil en France (notamment l'acheminement entre le lieu d'arrivée et le logement). En lien avec les associations caritatives au besoin, l'opérateur meuble le logement et met à disposition les aides transitoires nécessaires, dans l'attente de l'ouverture des droits sociaux.

Lors de la mise en place de l'accompagnement global, un contrat de séjour doit être signé systématiquement, dans une langue compréhensible et si besoin, en ayant recours à un interprète. L'opérateur doit s'assurer de la bonne compréhension du document et des règles de séjour.

2) **L'accompagnement administratif et l'accès aux droits**

L'opérateur accompagne les personnes accueillies dans tous les démarches administratives et d'intégration (accès aux droits, aux soins, scolarité, apprentissage linguistique, insertion professionnelle, etc.).

Afin de faciliter et de renforcer la prise en charge médicale, notamment des réfugiés réinstallés les plus vulnérables, l'opérateur engagé dans le programme de réinstallation devra désigner un référent (professionnel de santé médecin ou infirmier) habilité à recevoir le dossier médical, garantissant la confidentialité des informations transmises. Le médecin ou l'infirmier référent sera l'interlocuteur de la conseillère santé de la DGEF qui est en lien avec les équipes de l'OIM.

L'accès aux soins de santé physique et psychique doit être assuré aux personnes accompagnées, tant pour les adultes que pour les enfants. Dans ce cadre, l'opérateur veille à ce qu'un bilan complet de santé soit réalisé pour chaque personne accueillie dans les jours suivants leur arrivée.

De plus, l'opérateur s'engage à mettre en place tous les partenariats nécessaires pour que les personnes puissent bénéficier de soins médicaux tout au long de leur accompagnement (PMI, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelle, etc.).

Compte-tenu des profils vulnérables des personnes accueillies, l'opérateur s'engage également à développer un partenariat avec une structure de soin spécialisée dans la prise en charge du psycho-traumatisme.

3) L'accompagnement vers la formation linguistique, la formation professionnelle et l'emploi

L'opérateur doit construire avec chaque personne accueillie majeure un projet professionnel individualisé à partir de ses acquis et de son expérience pour permettre l'accès à la formation et à l'emploi. Pour cela, il est recommandé que l'équipe comprenne *a minima* un conseiller en insertion professionnelle. Un partenariat avec France Travail et plus largement avec le Réseau pour l'Emploi devra être recherché.

4) La scolarité ou la reprise d'études supérieures

La scolarisation des enfants en âge scolaire est obligatoire. L'opérateur s'engage à accompagner les titulaires de l'autorité parentale à cet effet.

L'opérateur accompagne également les personnes majeures souhaitant reprendre leurs études au vu du projet professionnel individualisé qui aura été défini.

5) Le soutien à la parentalité

L'opérateur a pour mission d'accompagner les titulaires de l'autorité parentale aussi bien dans la garde d'enfants que dans l'appréhension du système éducatif français. Il peut, en tant que de besoin, s'appuyer sur le dispositif OEPRE.

6) L'animation socio-culturelle

L'opérateur met en place des activités ludiques et de loisirs pour les enfants et pour les personnes majeures accueillies, en partenariat avec les acteurs du territoire et au vu des initiatives locales (municipalités, centres culturels, associations, etc.).

7) L'accompagnement vers l'intégration.

L'objectif du programme est d'accompagner les personnes réfugiées réinstallés dans un parcours d'intégration durable et réussi à l'issue des 12 mois. Pour cela, l'opérateur s'engage à tenir compte des situations et des potentialités individuelles. Les problématiques particulières (vulnérabilités accrues,

problématiques de santé, etc.) doivent faire l'objet d'un relai adapté vers les dispositifs locaux en amont de la fin de l'accompagnement.

Pour l'ensemble de ces missions, l'opérateur a recours si besoin à des traducteurs ou à des interprètes.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public ciblé par le présent AAP

Les bénéficiaires de ces actions sont les personnes réinstallées ayant obtenu une protection de l'OFPRA. Avec ce titre, elles acquièrent un statut de personne protégée qui leur donne directement accès au droit commun (droits sociaux, accès à l'emploi).

Ne relèvent pas de cet appel à projets les bénéficiaires de la protection internationale pris en charge à un autre titre que le programme de réinstallation susvisé, à savoir :

- Les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié ou de protégé subsidiaire selon la procédure de demande d'asile ordinaire ;
- Les personnes placées sous mandat strict du HCR et accueillies par la voie de la réinstallation à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 entre la France et le HCR, pour lesquelles une autre procédure d'accueil et un autre financement sont appliqués ;
- Les personnes arrivées en France par d'autres voies légales d'accès (relocalisation, visas pour asile, couloirs humanitaires...).

3. Périmètre géographique du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale ou départementale. Le candidat devra préciser le ou les départements sur lesquels seront mises en œuvre le programme de réinstallation. L'examen des dossiers se fera par les services déconcentrés en DDETS(PP).

4. Modalités de prise en charge du public

Le candidat devra soumettre un projet proposant un accueil dans le logement pérenne et un accompagnement global du public réinstallé durant une période de 12 mois. En cas d'absence de logement immédiatement disponible, l'opérateur prend en charge un dispositif d'hébergement transitoire.

Les dispositifs d'accompagnement doivent être adaptés aux types de publics (public isolé de moins de 25 ans, public « familial » et de 25 ans et plus, etc.).

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

1. Montage des projets

Dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra préciser les éléments suivants :

(i) le nombre de personnes qu'il est en capacité d'accompagner

L'opérateur répondant à l'appel à projets indiquera le nombre de personnes réinstallées qu'il souhaite accompagner dans la limite du plafond décliné par région et par département d'accueil. A titre indicatif, pour 2025, un objectif de 400 réfugiés réinstallés a été fixé à la région Occitanie.

(ii) le nombre, la localisation et la typologie des logements qu'il entend mettre à disposition du programme

Il est demandé de mobiliser des logements qui, pour le parc social, tiennent compte des situations locales, notamment du contexte social et des tensions sur la demande de logement social. La prospection dans le parc privé devra également être encouragée.

Des dispositions spécifiques doivent être prises pour accueillir les réfugiés réinstallés, qui, pour un certain nombre, sont particulièrement vulnérables. En effet, du fait de leur situation médicale, ils peuvent être limités dans leurs déplacements ou nécessiter des traitements lourds. Il est donc demandé que certains logements permettent l'accès simple à des infrastructures médicales et soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les opérateurs devront veiller, en lien avec les services départementaux DDETS(PP), à l'acceptabilité de la mobilisation de ces logements. Ils prendront l'attache des coordonnateurs « asile et intégration » départementaux avant toute captation de logements publics ou privés.

Les projets retenus devront comporter une part de leur offre dans le parc privé (notamment via l'intermédiation locative).

(iii) l'accompagnement prévu

En matière, notamment :

- du nombre d'ETP mobilisés
- de mise à disposition d'une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux ;
- de mesures prévues pour les démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins, l'accompagnement professionnel, l'apprentissage du français ;
- de partenariats prévus ou mis en place avec les services de l'État et ses opérateurs ainsi que le secteur associatif, la société civile et les collectivités territoriales (notamment ARS, Pôle emploi, chambres consulaires, associations, etc.).

2. Complétude du dossier :

Le porteur de projet fournira les éléments suivants :

- Le CERFA n° 12156*05 de demande de subvention et ses annexes.
- Les comptes annuels des 3 derniers exercices.
- Statut et liste des dirigeants.
- Les bilans des projets menés dans le cadre des programmes de réinstallation précédents.

- Une description complète du projet, sous forme libre, détaillant l'ensemble des points précisés au 1- Montage du projet, du premier
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et des contributions sociales.
- L'attestation de régularité fiscale

3. Critères de sélection des dossiers

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services départementaux (DDETS-PP). Un comité de sélection sera organisé à l'issue de l'appel à projets auquel seront associés les services du SGAR, de la DREETS ainsi que des représentants de chacune des 13 DDETS-PP.

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

Critères	Description	Note
Qualité de l'accompagnement prévu	Une attention particulière sera accordée aux projets proposant un accompagnement de qualité et sécurisant.	/20
Suivi du public cible	Dès le démarrage du projet, le suivi du public cible doit être mis en place par le porteur de projet, au moyen d'outils fiables.	/20
Montage du projet	Il s'agira de s'assurer que le projet est construit de manière adéquate au regard des objectifs d'accueil proposé par le porteur de projet.	/20
Suivi du projet par le porteur	Il s'agira de s'assurer que le porteur de projet dispose des outils, des formations et des moyens techniques et humains nécessaires pour la bonne mise en œuvre du projet.	/20

4. Notification des décisions

À la suite de la phase d'instruction, le projet est noté à l'aune des critères de sélection précisés ci-dessus et examiné par les services départementaux DDETS(PP). Les dossiers retenus seront notifiés au plus tard en le 5 décembre 2025.